

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

Date de convocation et d'affichage :
18/02/2026

Publié le :
/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04/2026**

Objet : Vote des taux des impôts locaux 2026

L'an deux mil vingt-six le 25 février à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe – BABILLON Agnès – BARRE Damien – LABLANQUI Jean-Marie – VEY-FARCE Cathy – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène

Excusés : ROBIN Christelle

Absent : PHILIBERT Carine

Procurations : ROBIN Christelle à ANGE Josiane

Jean- Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ♦ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexièmes relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- ♦ Vu la présentation en commission finances,

Considérant que, le Maire, conformément à la proposition de la commission finances, propose de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025, Considérant que, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, Considérant que, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Que, pour les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023). Qu'ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

MAINTIENT les taux votés en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,79%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,78 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,48%.

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 26 février 2026

Le Maire

Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance

Jean-Marie WOZNIAK